



## Politiques et procédures de la Société

<b>POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE</b>	Date de publication : le 13 février 2015
	Remplace : version du 1 mars 2004

### 1.0 Applicabilité : Tous les sites et installations de CAE

CAE s'engage à faire preuve d'excellence et de leadership en matière de protection de l'environnement dans le cadre de ses activités, et reconnaît sa responsabilité à l'égard de l'environnement au-delà des exigences légales et réglementaires.

La protection de l'environnement incombe à chaque employé.

Par l'intermédiaire de cette politique, la direction de CAE reconnaît aussi qu'elle doit tenir compte des facteurs liés à l'environnement dans ses processus de prise de décisions, de planification et de gestion commerciale afin de promouvoir l'amélioration de la qualité de vie de ses employés, de ses clients et de la collectivité. Pour atteindre cet objectif, elle doit également promouvoir la coopération et la coordination entre l'industrie, le gouvernement et la communauté.

### 2.0 Politique en matière d'environnement

#### 2.1 Émission et déversement

Toute émission ou déversement de tout contaminant dans l'environnement doit être immédiatement signalé au chef de service – Environnement mondial (globalenvironment@cae.com). Le défaut par CAE d'informer ses assureurs rapidement après avoir pris connaissance d'un déversement peut mener à l'annulation de la couverture d'assurance.

## 2.2 Conformité

CAE s'engage à se conformer ou à surpasser les exigences légales relatives à la protection de l'environnement auxquelles elle est assujettie et les autres exigences auxquelles elle a souscrit qui sont associées à ses aspects environnementaux.

## 2.3 Amélioration continue et minimisation des déchets

CAE s'engage à améliorer continuellement sa performance environnementale, minimiser les impacts environnementaux associés à ses opérations en limitant l'utilisation des ressources naturelles, de l'énergie et des matières dangereuses; en réduisant les émissions de contaminants et en basant la gestion des matières résiduelles sur la réduction à la source et le recyclage.

## 2.4 Prévention en matière de pollution

CAE s'engage à élaborer et à mettre en oeuvre des mesures de prévention de la pollution en encourageant la participation de tous les employés.

## 2.5 Système de gestion, objectifs et cibles

CAE s'engage à documenter, à mettre en oeuvre et à maintenir à jour un système de gestion des activités environnementales, à établir et à réviser des objectifs et des buts propres à chaque installation, et identifier et communiquer les meilleures pratiques.

## 2.6 Formation et vérification

- CAE s'engage à accroître le niveau de sensibilisation des employés et à offrir une formation efficace pour veiller à ce que les facteurs environnementaux soient pris en compte dans l'accomplissement des tâches quotidiennes.
- CAE s'engage à effectuer régulièrement la vérification des pratiques et des objectifs définis par le système de gestion et veiller à ce que les résultats soient mesurés et communiqués aux parties intéressées. Les vérifications internes et externes seront menées tel que déterminé par CAE afin d'évaluer sa performance environnementale.

## 2.7 Responsabilité du directeur de site

Chaque directeur de site doit s'assurer que la présente politique est respectée. Il doit en assumer la responsabilité et doit rendre des comptes à l'équipe de la haute direction relativement à la performance de son site. Chaque directeur de site doit désigner un représentant environnemental sur son site et doit activement concevoir et mettre en oeuvre un programme de gestion de l'environnement de façon à respecter la présente politique.